

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 novembre 2016**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016 (accusé de réception du 16/11/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention relative à l'échange de places en multi-accueil entre les communes de  
Quimper et de Plomelin**

**Il s'agit de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention d'échanges de 2 places équivalent temps plein en multi accueil entre les communes de Quimper et Plomelin.**

\*\*\*

Afin de limiter ou faciliter les trajets des parents et ainsi aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale, les communes de Quimper et de Plomelin souhaitent permettre à leurs habitants d'accéder à leurs multi-accueils respectifs.

A ce titre, une convention ayant pour objet la mise à disposition de 2 places équivalent temps plein auprès de familles de la commune de Quimper au sein du multi-accueil de Plomelin et de 2 places équivalent temps plein auprès de familles de la commune de Plomelin au sein des multi-accueils gérés par la Ville de Quimper a été établie.

Sur la convention précédente, Plomelin a accueilli dans ses structures, les familles quimpéroises pour 4 622 heures en 2014 et 2015. Les structures quimpéroises ont accueillis des enfants plomelinois pour 4 640 heures de 2013 à 2015.

La convention définit et encadre les modalités d'accueil des enfants et des dispositions financières des places. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec la ville de Plomelin.